

ADHESION à l'ADIL de la Moselle

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N°73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement, modifié,

Vu le programme d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu le rapport du Directeur Général,


Sur proposition du Président,

- autorise le directeur général à adhérer à l'ADIL de la Moselle,
- autorise le directeur général à verser une cotisation de 308 € au titre de l'année 2018.

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

Vu et approuvé
Le **15 MARS 2018**
Le Préfet de région
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales de Lorraine


Blaise GOURTAY